

RÈGLEMENTS DU CONCOURS CONCOURS LA BOUCHÉE GOURMANDE DE CHEZ-NOUS



Le concours «La bouchée gourmande de chez-nous» (ci-après appelé le « concours ») est organisé par les Fêtes gourmandes de Lanaudière (ci-après appelé « FGL »). Il débute le 25 juillet 2011 à 12h et se termine le 17 août 2011 à 12h. Toute référence à l'heure dans ce document correspond à l'heure avancée de l'Est (HAE).

COMMENT PARTICIPER

1. Le concours est tenu et organisé par Les Fêtes gourmandes de Lanaudière. Vous pouvez vous procurer un coupon de participation officiel au service à la clientèle de l'un des magasins IGA Crevier participants de la région de Lanaudière ou vous procurez le coupon de participation sur fetesgourmandes.ca ou dans une publicité d'un journal de Lanaudière distribué par Transcontinental et courez la chance de gagner le prix décrit ci-dessous. La valeur totale approximative du prix s'élève à 500 \$. Le concours débute le 25 juillet 2011 à 12h et se termine le 17 août 2011 à 12h inclusivement.

Les 9 Supermarchés IGA Crevier participants de la région de Lanaudière sont situés au :

- Supermarché Crevier L'Assomption inc. 860, Boulevard L'Ange-Gardien Nord, L'Assomption

- Supermarché Crevier inc. 325, Montée Des Pionniers, Lachenaie

- Supermarché IGA Crevier Lavaltrie 81, Chemin Lavaltrie, Lavaltrie

- Supermarché Crevier (Joliette) Inc. 17, Rue Gauthier Nord, Notre-Dame-des-Prairies

- Supermarché Crevier inc. 1315, boul. Iberville, Repentigny

- Supermarché Crevier (Valmont) inc. 315, rue Valmont, Repentigny

- Supermarché Crevier inc. 180, Boulevard Brien, Repentigny

- Supermarché IGA Crevier, 655 De la visitation, St-Charles Borromée

- Supermarché Crevier Notre-Dame 173, Rue Notre-Dame, Repentigny

2. Aucun achat n'est requis. Pour être éligible, vous devez compléter le coupon de participation officiel en y indiquant vos nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone, de même que la bonne réponse à la question d'habileté d'ordre mathématique et déposer le coupon de participation éligible dans la boîte spécialement prévue pour ce concours dans l'un des magasins Provigo, Maxi et Loblaws participants de la région de Lanaudière, au plus tard avant le 17 août 2011 à 12h inclusivement. Limite d'un coupon de participation par participant par jour par magasin. Aucun fac-similé reproduit à la main ou mécaniquement n'est accepté.

LE PRIX

Quatre grands prix tiré au hasard pour l'ensemble des 9 magasins participants.

LE PRIX : Forfait gourmand - Valeur de 500\$

Le forfait gourmand sera offert le samedi 20 août 2011 et comprendra les gratuités suivantes :

Sur le site de l'événement :

Deux laissez-passer pour le site des Fêtes gourmandes de Lanaudière et l'accès VIP aux terrasses IGA Crevier :

- Deux places pour un cours de cuisine privé au «Bistro Chez plume»
- Deux accès pour une dégustation gourmande à la «Place St-Ambroise» présentée par Groupe ABP
- Deux billets pour un dîner champêtre au bistro SAQ
- Un ensemble cadeau des Éleveurs de volailles du Québec
- Une carte cadeau pour des achats chez un magasin IGA Crevier participant

Sur les routes de la campagne lanauoise :

Deux billets pour un souper champêtre à la Maison de Bouche

TIRAGE

3. Le tirage au sort sera effectué par le comité organisateur le 18 août 2011 à 11h au 71 rue des Trésors de l'Île à Charlemagne. Tous les coupons de participation reçus pour l'ensemble des magasins participants seront déposés dans une boîte afin de procéder au tirage. Les chances de gagner dépendent du nombre de coupons de participation éligibles déposés dans les boîtes des magasins participants.

Dans les 2 jours suivant le tirage au sort, la personne dont le nom apparaît sur le coupon de participation tiré sera avisée, par téléphone qu'elle peut être déclarée gagnante si elle respecte toutes et chacune des conditions énoncées aux présents règlements et si elle répond adéquatement à une question d'habileté d'ordre mathématique sans aide extérieure. La personne déclarée gagnante sera alors informée de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

Par ailleurs, dans l'éventualité la personne ci-dessus mentionnée ne serait pas déclarée gagnante pour quelque raison que ce soit, incluant notamment le défaut de respecter toutes et chacune des conditions énoncées aux présents règlements, ou si le comité organisateur du concours n'arrive pas à entrer en communication avec elle au plus tard dans les 2 jours suivant le tirage au sort, ce dernier pourra, à sa discrétion, décider de procéder de nouveau au tirage d'un ou de plusieurs coupons de participation ou, selon le cas, décider de ne pas attribuer le ou les prix correspondants.

La personne gagnante aura jusqu'au 20 août 2011 à 11h inclusivement pour réclamer son prix, à défaut de quoi, le prix ne sera pas attribué.

RÈGLES GÉNÉRALES

4. En participant au présent concours, toute personne gagnante et ses invités s'engagent à se conformer à toutes et chacune des conditions énoncées aux présents règlements en plus de dégager, libérer et exonérer les Supermarchés IGA Crevier, les Éleveurs de volailles du Québec, Les Fêtes gourmandes de Lanaudière. Les Supermarchés IGA Crevier participants, de même que leurs employés, représentants, agents, mandataires, partenaires et agences de publicité et/ou promotion respectifs, à l'égard de toutes réclamations, actions ou causes d'action, responsabilités, pertes, dommages, coûts et dépenses de quelque nature que ce soit, résultant de, en relation ou découlant directement ou indirectement de la participation au présent concours ou de l'utilisation du prix gagné. Préalablement à l'obtention de son prix, toute personne gagnante et ses invités devront signer un formulaire de déclaration et d'exonération à cet effet.

5. Tous les coupons de participation seront sujets à vérification par Les Fêtes gourmandes de Lanaudière ainsi que par la direction des Supermarchés IGA Crevier participants. Tout coupon de participation incomplet, illisible, endommagé, obtenu de manière irrégulière ou de source non autorisée ou ne comportant pas la bonne réponse à la question d'habileté d'ordre mathématique, sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à aucun prix. La décision Les Fêtes gourmandes de Lanaudière et de la direction des Supermarchés IGA Crevier participants est finale et sans appel et ces derniers n'assument aucune responsabilité pour les coupons de participation, perdus ou reçus en retard, quelle que soit la raison. Tous les coupons de participation deviennent la propriété de Les Fêtes gourmandes de Lanaudière et ne seront pas retournés.

6. Sous réserve de l'article 8 ci-après, les prix devront être acceptés tels que décernés et décrits aux présents règlements. Ils ne sont ni transférables et ne peuvent être substitués à un autre prix, ni échangeables, en tout ou en partie, contre une somme d'argent comptant ou un autre bien.

7. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées aux personnes gagnantes, Les Fêtes gourmandes de Lanaudière ne pouvait attribuer les prix tels que décrits aux présents règlements, cette dernière s'engage à attribuer des prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur des prix en argent. De plus, Les Fêtes gourmandes de Lanaudière se réserve le droit, avec l'autorisation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux, de modifier ou annuler le présent concours, en tout ou en partie;

8. Par sa participation au concours, toute personne gagnante autorise Les Fêtes gourmandes de Lanaudière et les Supermarchés IGA Crevier à utiliser, à leur entière discrétion, ses nom, adresse, photographie et/ou image vidéo à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.

9. Ce concours est ouvert exclusivement à toute personne âgée de 18 ans et plus qui réside au Québec, à l'exception des employés, agents, représentants et mandataires de Les Fêtes gourmandes de Lanaudière, des Supermarchés IGA Crevier et de leurs sociétés affiliées respectives, leurs partenaires, agences de publicité et/ou promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés, ainsi que les membres de leur famille immédiate.

10. Le texte des règlements est disponible au service à la clientèle dans chacun des Supermarchés IGA Crevier participants. Une copie des règlements peut également être obtenue sur www.fetesgourmandes.ca

11. Pour tout commentaire et/ou question relativement au présent concours ou pour obtenir le nom de la personne gagnante, vous pouvez communiquer avec Les Fêtes gourmandes de Lanaudière à l'adresse 71 rue des Trésors de l'Île à Charlemagne, Québec, J5Z 4P6.

12. Le présent concours est tenu et organisé uniquement par et au bénéfice de Les Fêtes gourmandes de Lanaudière, IGA Crevier de Lanaudière et ses sociétés liées et/ou affiliées ne sont aucunement responsables et ne peuvent être tenues responsables de quelque façon que ce soit relativement à l'organisation du présent concours, l'octroi des prix et/ou l'utilisation des prix.

13. Le présent concours est soumis à toutes les lois applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

14. Aucun achat requis. Concours réservé exclusivement aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus.